Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTRUCTION

N° 02-073-R3 du 6 septembre 2002

NOR : BUD R 02 00073 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

VIREMENTS ÉMIS PAR LES TRÉSORERIES

ANALYSE

Schémas comptables

Date d'application : 01/10/2002

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; POSTE COMPTABLE ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; VIREMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	RF	T	DOM	TOM						

DIFFUSION

GT 38

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5ème Sous-direction - Bureau 5A

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

02 00 5673

Dans le cadre des simplifications de service, les virements bancaires émis par les postes comptables non centralisateurs à destination des comptes de dépôts de fonds au Trésor transiteront désormais par le circuit interbancaire.

A cet effet, les applications IRMA et PSAR[1] sont en cours de maintenance. La mise en œuvre de la présente instruction pourra donc intervenir en pratique après l'installation des maintenances IRMA (version 5.02) et PSAR.

Ainsi, tous les virements émis par les Trésoreries, quelle que soit leur destination, seront comptabilisés d'une façon identique en DDR3.

Il est rappelé que les schémas comptables sont les suivants :

A l'émission du virement, au journal P15B :

- Débit diverses rubriques
- Crédit 3511 « *Virements émis* »

A réception du relevé Banque de France, au journal P15B :

- Débit 3511 « *Virements émis* »»
- Crédit 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

Toute difficulté d'application de la présente instruction doit être signalée à la Direction Générale sous le timbre du Bureau 5A.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5ÈME SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

[1] Pour les postes dotés de l'application VIR.